

	au 23/5/12	depuis 1/1/12	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40 (France)	3 003,27	-4,95%	-23,13%	-6,96%	-50,93%
Euro Stoxx 50 (Zone euro)	2 134,05	-7,88%	-23,63%	-12,31%	-52,57%
S&P 500 (USA)	1 299,62	+3,34%	-1,35%	+46,52%	-14,63%
Pétrole WTI (en USD)	89,57	-9,46%	-8,32%	+46,31%	+36,19%
Or (once en USD)	1 536,10	-1,91%	+1,57%	+60,21%	+132,09%
EUR (en USD)	1,2558	-3,11%	-10,61%	-10,29%	-6,70%
OAT 10 ans	2,77%	-39bp	-66bp	-107bp	-164bp



BOURSE

Le changement, c'est pour quand ?

Les investisseurs n'ont guère réagi à la nouvelle donne politique française (le taux d'emprunt a diminué) mais la bourse de Paris est au plus bas depuis le début de l'année, à -4,95% au 23 mai.

En réalité, ce sont, de nouveau, les craintes sur la dette des pays européens qui inquiètent, et surtout la probabilité non négligeable de voir la Grèce sortir de la zone euro. De plus, la France et l'Allemagne ne trouvent pas encore d'entente sur la politique à adopter pour sortir de la crise.

Certes, les résultats publiés par les entreprises sont bons, l'économie mondiale est en croissance et le prix du pétrole recule nettement, mais le dilemme européen demeure. Comment arbitrer entre austérité et relance quand les caisses sont vides, entre règle d'or et pacte de croissance ?

FISCALITE

Déclaration Impôt sur le Revenu 2011

Les principales nouveautés 2012, suite aux nombreuses lois de finance rectificatives de 2011 :

- **Le barème de l'impôt reste identique** à l'année précédente, ainsi que la plupart des seuils et limites associés à ce barème.
- **Les hauts-revenus sont taxés à 3%** pour la fraction de revenu comprise entre 250.000€ et 500.000€ pour un célibataire, puis à 4% au-delà (seuils doublés pour un couple).
- **Plus qu'une déclaration commune pour les nouveaux couples unis en 2011** (ou deux séparées, mais plus trois sauf en cas de décès d'un des conjoints), et deux pour les couples séparés en 2011.
- **Rabot de 10% de la plupart des crédits et réductions d'impôts**, comme l'investissement en FIP ou FCPI.
- **Les prélèvements libératoires des revenus de valeurs mobilières ont augmenté** de 19% à 24% pour les intérêts et à 21% pour les dividendes.
- **L'impôt sur les plus-values immobilières a été modifié** (voir l'encadré « Immobilier » au verso).
- **Les gains de cessions de valeurs mobilières sont imposables dès le premier euro** (suppression du seuil de cession) à un taux forfaitaire de 19%.

Les prélèvements sociaux étaient à 13,5% en 2011 et sont passés à 15,5% le 1^{er} janvier pour les revenus du patrimoine et le 1^{er} juillet pour les revenus de placements.

Quelques réductions et crédits d'Impôt sur le Revenu 2011 :

- **Souscrire à des parts de FCPI ou FIP** (fonds investis dans des entreprises non cotées) : jusqu'à 2.640€ de réduction d'impôt (5.280€ pour un couple).
- **Souscrire directement au capital de PME non cotée** : jusqu'à 4.400€ de réduction (8.800€ pour un couple).
- **Dons et subventions** : réduction égale à 66% ou 75% des versements dans la limite de 20% du revenu imposable.
- **Emploi d'un salarié à domicile** : réduction d'impôt égale à 50% des sommes versées dans la limite de 12.000€ + 1.500€ par enfant à charge et par membre du foyer âgé de plus de 65 ans.
- **Crédit d'impôt pour frais de garde** égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2.300€ par enfant.
- **Dispositif Scellier** : réduction d'impôt de 22% et 32% du prix d'acquisition d'un bien immobilier neuf aux normes BBC, limité à 300.000€.

Cette liste est non exhaustive et le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chacun.

HERITIER GESTION PRIVÉE vous conseille et vous accompagne dans l'élaboration d'une stratégie d'optimisation fiscale sur-mesure et adaptée à votre situation et vos objectifs.

CONTACT

HERITIER GESTION PRIVÉE – Conseil en Gestion de Patrimoine

33, rue de la République – 69002 LYON | Tél. : 06.79.67.69.34 | Mail : heritiertgp@gmail.com

PLACEMENT

Fonds garantis en euros, quels intérêts ?

Le contrat d'assurance-vie est l'outil incontournable pour se constituer une épargne à long terme et protéger ses proches. Mais attention, **d'un assureur à l'autre, les contrats peuvent être très différents et doivent être étudiés avec vigilance** : solidité de la compagnie d'assurance, conditions générales et particulières du contrat, conditions de souscription et de sortie, frais de gestion, garanties proposées, options financières disponibles, choix des supports d'investissement, etc.

Dans la plupart des contrats d'assurance-vie, le support de base est le « fonds en euros ». C'est un placement financier géré par la compagnie d'assurance et garanti sur ses fonds propres. Ses 2 principaux avantages en font un placement unique :

1. un **placement disponible et garanti** à tout moment : le risque de perte en capital est quasi nul car lié à la faillite de la compagnie d'assurance ;
2. avec un **effet cliquet** : les intérêts versés annuellement sont définitivement acquis par le souscripteur et permettent de générer de nouveaux intérêts.

Le fonds en euros est le support d'investissement le plus sécuritaire mais les rendements diminuent inexorablement depuis de nombreuses années et deviennent relativement faibles. En effet, les réglementations comptables et financières de plus en plus strictes conduisent les compagnies d'assurance à augmenter la part des obligations au sein de leur fonds en euros alors que les taux de ces obligations ont diminué pendant de nombreuses années et qu'ils sont historiquement bas. **En 2011, le rendement moyen de ces fonds en euros était autour de 3%**, net de frais de gestion. Pour mémoire, ce rendement moyen était encore supérieur à 4% avant 2008 et supérieur à 5% avant 2001.

Quelles alternatives face à la baisse des rendements ?

Pour avoir un rendement supérieur à celui des fonds en euros, il faut obligatoirement une prise de risque supplémentaire et/ou une durée de placement plus longue. **Le rendement, le risque et la durée sont étroitement liés, c'est la règle !**

Les contrats d'assurance-vie dits multi-supports permettent d'investir dans des supports d'investissement autres que le fonds en euros afin d'augmenter le rendement potentiel. Investir en actions, en obligations, dans l'immobilier ou dans les matières premières devient accessible. Toutefois, ces supports sont plus ou moins risqués, selon leurs objectifs d'investissement et leurs méthodes de gestion. Une analyse approfondie, une sélection rigoureuse et un suivi régulier sont essentiels pour gérer au mieux les risques et atteindre ses objectifs.

Fort de son expertise, **HERITIER GESTION PRIVÉE** sélectionne parmi les meilleurs produits du marché, les contrats d'assurance-vie et les supports d'investissement les plus performants et les plus adaptés à votre profil d'investisseur et à vos attentes.

IMMOBILIER

Nouvelle fiscalité sur les plus-values

Les dernières lois de finance ont modifié l'imposition des plus-values immobilières pour les particuliers.

Depuis le 1^{er} février 2012, le délai de détention permettant l'exonération totale a été doublé de 15 à 30 ans et les abattements ont été ré-étalés : 2% par an entre la 6^{ème} et la 17^{ème} année, 4% par an entre la 18^{ème} et la 24^{ème}, et enfin 8% par an jusqu'à la 30^{ème} année.

Le taux d'imposition de la plus-value est de 19%, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 15,5%.

Rappel : la plus-value imposable est la différence entre le prix net vendeur et le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition et des travaux.

A noter que la 1^{ère} vente d'un logement est exonérée à condition de ne pas être déjà propriétaire de sa résidence principale et d'utiliser le produit de la vente pour acquérir sa résidence principale dans les 2 ans.

Encore aujourd'hui, la plus-value issue de la vente de la résidence principale reste exonérée de toute imposition sur la plus-value...

FISCALITE

prochaines échéances

- 31 mai : Impôt sur le Revenu, date limite de déclaration papier (délai supplémentaire par internet : 7 juin pour les départements numérotés 01 à 19, 14 juin de 20 à 49, et 21 juin de 50 à 974) ;
- **Attention**, les contribuables dont le patrimoine net taxable est compris entre 1,3 et 3 millions d'euros doivent déclarer le montant de ce patrimoine pour l'Impôt de Solidarité sur la Fortune avec leur déclaration de revenus ;
- 15 juin : Impôt de Solidarité sur la Fortune, date limite de déclaration et paiement de l'ISF pour les patrimoines dont la valeur nette est égale ou supérieure à 3 millions d'euros.

Source impots.gouv.fr



CITATION

Parler est un besoin, écouter est un art.

Goethe

HERITIER GESTION PRIVÉE

Conseil en Gestion de Patrimoine
33, rue de la République – 69002 LYON

Tél. : 06.79.67.69.34 | Mail : heritiergp@gmail.com